



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 13 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 25

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, M. Yves Rimey, Mme Marie-Claire Balsan, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

Mme Béatrice Leccia

Mme Jennifer Euzet

Mme Clémentine Bouvier

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire Balsan

DEL2020\_057

**Budget principal 2020 - Prime de fin d'année du personnel communal**

Concernant la prime de fin d'année au personnel communal, Monsieur le maire propose au conseil d'octroyer un montant identique à celui de 2019.

Il rappelle les modalités de versement de cette prime :

- le montant de la prime annuelle serait fixé, pour l'année 2020, à 1 430 euros par agent titulaire travaillant à temps complet (pour mémoire la prime de l'année 2019 s'élevait également à 1 430 euros),
- le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail pour les autres agents titulaires,
- le montant de la prime pour le personnel stagiaire représentera la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,
- le montant de la prime pour le personnel non titulaire (CAE, contrats d'apprentissage, auxiliaires...) représentera au maximum la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,
- le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail annuel au-delà d'une franchise de 5 jours d'absence.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- D'approuver les modalités de versement de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal comme indiquées ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Présents	25
Procurations	00
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Pour le Maire empêché

Le maire,  
André SAUZEDE

